

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026

Date de convocation : le 16 juin 2026

Date d'affichage : le 16 juin 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2026/C06B/06

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kévin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM., Vincent BARAT, Philippe BARBIEUX, Thierry BOUTRELLE, Thibaud BROCARD, Cédric COULON, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Romain KUZMA, Patrice LANDRÉAT, Gilles LOYER, André MAITROT, Patrick NUNEZ, Christian ROBERT, Stéphane ROYER, Luc SCHERRER, Gérald TARIN, Samuel VINCENT.

Absents ou excusés (08) :

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Philippe BORDE, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Stéphane MÉLÉ, Jean-Claude ROBERT, Benoit SAVOURAT.

Pouvoirs (05) :

M. Matthieu BANCERON à M. Francis DRUMINY,
M. Dominique BARONI à M. Thibaud BROCARD,
M. Bastien BLANCHOT à M. Dominique DEHARBE,
M. Reynald CARLOT à M. Pascal GROIA,
M. Bruno MEUNIER à M. Loïc ADAM.

M. le Président rappelle au Comité syndical que, dans chaque région, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est constituée pour le plan régional de prévention et de gestion des déchets. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par l'autorité compétente.

Elle comporte des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, de l'État, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement.

Il rappelle également que cette commission est réunie dans le cadre du suivi du PRPGD de la région Grand Est et que l'autorité compétente lui présente au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du plan.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner, pour représenter le SDEDA au sein de cette instance, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-13 et R. 541-21,

Vu le Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,

Vu la délibération du Conseil régional du Grand Est du 17 octobre 2019 approuvant le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et son rapport environnemental,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de désigner les représentants du SDEDA appelés à siéger au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PRPGD de la région Grand Est,

Après appel à candidatures, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du SDEDA au sein de la CCES,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DESIGNE Monsieur Pascal LANDRÉAT comme représentant titulaire et Monsieur Olivier GIRARDIN comme représentant suppléant du SDEDA pour siéger au sein de Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Grand Est.

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.06.29 18:21:28 +0200
Ref:11304713-17059003-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassaulles – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr